



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la recherche, de la réglementation et de la coordination des contrôles Bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Tél. : 01.49.55.50.07</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDRRCC/N2006-8304 Date: 21 décembre 2006 Classement : SSA 134.2</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDRRCC/N2006-8014 du 19-01-06

Date limite de réponse : 1^{er} février 2008

Nombre d'annexes: 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : plan de surveillance communautaire des dioxines et des polychlorobiphényles de type dioxine pour 2007

Références : **REGLEMENT (CE) N° 466/2001** DE LA COMMISSION du 8 mars 2001 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires/ **DIRECTIVE 2002/69/CE** DE LA COMMISSION du 30 juillet 2002 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des dioxines et le dosage des PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires (ABROGATION PREVUE EN 2007)/ **REGLEMENT (CE) N° 882/2004** DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Mots-clefs : dioxines, polychlorobiphényles, plan de surveillance, contaminants

Résumé : La présente note précise les instructions spécifiques pour mettre en œuvre le plan de surveillance des dioxines, pour l'année 2007. Le plan d'échantillonnage proposé vise à répondre aux objectifs d'échantillonnage recommandés par la Commission européenne pour 2007.

Les dispositions générales relatives aux plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées animales et d'origine animale et des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2007 figurent dans la note de service DGAL/SDRRCC/ 2006-8279 du 1^{er} décembre 2006 relative aux dispositions générales.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- DDSV- DDSV-R- LABERCA-Laboratoires concernés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DRAF/DDAF- DGCCRF, DGS, DPPR, DPMA- IG VIR- BNEVP- ENSV- INFOMA- AFSSA, InVS- AFSSA LERQAP

1- STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

1-1 Plan de surveillance

L'échantillonnage se fera de façon **aléatoire**.

1-2 Définition du nombre national de prélèvements

Le nombre de prélèvements totaux retenus dans ce plan, vise à répondre aux objectifs d'échantillonnage demandés en 2007 par la Commission européenne¹.

Au titre de la recommandation 2006-794 du 16 novembre 2006, l'analyse **de 138 échantillons** globaux est prévue pour 2007.

Ils se répartissent comme indiqué ci-dessous :

Matrice	Nombre de prélèvements
Viande bovine	10
Viande porcine	5
Viande ovine	5
Viande de lapin	5
Viande de gibier d'élevage	10
Viande de volaille	10
Foies ovins	10
Mollusques bivalves	21
Lait	28
Œufs	34
Total	138

Tableau 1 : nombre national de prélèvements au titre des recommandations communautaires

1-3 Couples analytes/ matrices

Les dioxines et furanes (PCDD et PCDF), les PCB de type dioxines (PCB-DL) et les PCB indicateurs (PCBi) sont recherchés sur chaque prélèvement, quelle que soit la matrice : lait, œufs, chair de bivalves, viandes et abats.

1-4 Lieux de prélèvement

Les prélèvements doivent porter sur des denrées dont on connaît le lieu de production primaire qui doit être national.

- D'une façon générale, les prélèvements seront réalisés au niveau de l'établissement de production de votre choix (abattoir, atelier de découpe, ...) ou, sauf indication contraire spécifique dans les lieux de remise directe au consommateur. Dans ce dernier cas, vous vous attacherez, comme indiqué précédemment, à prélever des produits dont l'établissement de production se situe sur le territoire national.

- De plus, des indications spécifiques sur le lieux de prélèvements concernent le lait, les œufs et les mollusques bivalves :

Pour le lait, le prélèvement sera réalisé, dans une exploitation tirée au sort, dans le lait de mélange du troupeau, au niveau du tank à lait.

Pour les mollusques bivalves, les prélèvements seront réalisés au niveau des établissements suivants :

¹ Recommandation 2006/794/ CE du 16 novembre 2006 relative au contrôle des niveaux de fond de dioxines et de PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires

- pour les huîtres et moules : centres d'expédition ;

- pour les coquilles Saint- Jacques : criées, principaux lieux de première mise en vente de ce type de coquillages récoltés dans les eaux littorales de chaque département désigné.

Pour les œufs, il est demandé d'axer les prélèvements sur des œufs de **producteurs « artisanaux »**, c'est-à-dire **réalisant de petits tonnages de production et opérant en circuit de vente directe à la ferme ou sur les marchés pour une partie de sa production**. Ces prélèvements pourront être couplés à une vérification des dispositions obligatoires pour la vente sur les marchés telles que décrites dans la note DGAL/ SDSSA/ n°2006/8268 sur les dispositions incontournables de la commercialisation des œufs. Une très grande attention doit être portée à la réalisation de ce plan et tout particulièrement à cette partie dont les résultats doivent être mis en relation avec les dernières conclusions de l'AFSSA et de l'InVS sur l'imprégnation par les dioxines et qui souligne l'influence de la consommation de proximité (achat « fermiers ») dans l'imprégnation aux dioxines (novembre 2006). **Je vous rappelle qu'il convient d'attacher le plus grand soin au recueil des commémoratifs : indiquer qu'il s'agit d'œufs destinés pour la vente directe et préciser qu'ils proviennent d'animaux ayant des parcours de plein air ou bien d'animaux exclusivement en bâtiment est fondamental.**

2- MODE OPERATOIRE DES PRELEVEMENTS

1-5 Période de réalisation des prélèvements

La réalisation des prélèvements doit être répartie tout au long de l'année 2007. Elle doit permettre l'acheminement de tous les prélèvements au laboratoire au plus tard pour le **31 décembre 2007**.

1-6 Réalisation des prélèvements

2-2-1 Nombre de départements concernés :

Les prélèvements seront réalisés dans les départements figurant dans les tableaux de l'annexe I (un tableau pour les mollusques et un autre pour les autres catégories de production).

2-2-2 Nature des analytes recherchés :

Les analytes recherchés sont les suivants :

- les 17 congénères toxiques de **dioxines et furanes (PCDD/PCDF)**
- les 12 congénères de **PCB de type dioxines**: 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189.
- les 6 congénères de **PCB indicateurs**, à savoir : 28, 52, 101, 138, 153 et 180.

Je vous rappelle que désormais, depuis la modification intervenue dans le règlement CE n°466/2001, il existe également un critère réglementaire pour la somme (PCB dioxin-like+dioxines).

2-2-3 Matrices ou types d'échantillons prévus :

Les matrices à prélever sont les suivantes: viande bovine, viande porcine, viande ovine, viande de volaille, foie d'ovins, mollusques bivalves (huîtres, moules et coquilles Saint Jacques), lait et œufs.

Les modalités de prélèvement, pour chaque matrice concernée, sont celles indiquées dans la note de service générale.

Matrice	Poids ou quantité
Viandes et foie	2 kg
Beurre	250 g
Œufs	12 unités
Lait	2 fois 1 litre
Mollusques bivalves	Quantité suffisante pour obtenir un échantillon de 500 grammes de chair ²

Tableau 2 : Poids ou quantité par prélèvement

Les œufs seront envoyés au laboratoire sous forme de coule d'œufs congelée dans un récipient de verre ou de polypropylène (éventuellement, le laboratoire choisi pourra, sur demande, vous fournir ces récipients).

Pour les coquillages bivalves, l'échantillon nécessaire au laboratoire est constitué de 500 grammes de chair totale. Pour les coquilles Saint-Jacques, les analyses seront uniquement réalisées sur muscles et gonades (sans hépatopancréas). Il est possible d'adresser au laboratoire, sous couvert du froid et dans des délais compatibles avec une conservation correcte, directement les coquillages entiers (c'est-à-dire avec coquille).

2-2-4 Lieux de l'échantillonnage :

Le nombre et les types de prélèvements à réaliser par département sont définis dans les tableaux figurant en annexe I.

2-2-5 Laboratoires destinataires des échantillons pour laboratoire :

Les échantillons pour laboratoire seront envoyés dans un des laboratoires agréés pour la recherche de ces contaminants.

Sont actuellement agréés les laboratoires suivants :

LABORATOIRES AGREES POUR LA RECHERCHE DES DIOXINES, PCB DE TYPE DIOXINE ET PCB INDICATEURS

DEPARTEMENT	NOM DU LABORATOIRE
Loire-Atlantique	LABERCA Nantes
Seine-Maritime	Laboratoire de Rouen
Rhône	CARSO SA Lyon
Moselle	Micropolluant technologies SA Thionville
Vendée	Laboratoire départemental d'analyses La Roche sur Yon

Leurs coordonnées figurent intégralement dans la note sur les dispositions générales (NDS DGAL/ SDRRCC/ N 2005-8286).

Le **laboratoire national de référence (LNR)** pour les dioxines et les PCB de type dioxine (**PCB-DL**), est le suivant :

² voir les quantités dans la note générale.

LABERCA Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes Route de GACHET - BP 50707 - 44307 NANTES CEDEX 3	<u>Responsable</u> : M. MARCHAND E-mail : laberca@vet-nantes.fr <u>Tél.</u> : 02 40 68 77 66 <u>Fax</u> : 02 40 68 78 78
---	---

Le laboratoire de référence pour les PCB indicateurs (PCBi), est :

AFSSA LERQAP Unité contaminants de l'environnement 10, rue Pierre Curie 94 704 MAISONS-ALFORT	Cellule pesticides <u>Responsable</u> : M. BORDET Tél. : 01.49.77.27.37
---	--

2-2-7 Identification des échantillons :

Les modalités de gestion des plans dans SIGAL sont précisées dans une note technique publiée par la mission des systèmes d'information.

Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (document d'accompagnement du prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement. A ce DAP est agrafée la fiche de résultat afin d'y renseigner la partie résultat d'analyse en attendant la qualification des laboratoires.

Toutes les rubriques du pré-DAP, puis du DAP, doivent être renseignées soigneusement.

Les données qui sont à recueillir en tant que commémoratifs figurant au DAP seront diffusées dans une note technique de la MSI.

3- ANALYSES : EXIGENCES MINIMALES

3-1 Méthodes d'analyse :

Les méthodes d'analyse à mettre en œuvre sont précisées dans la note de service relative aux dispositions générales DGAL/SDRRC/N 2006-8269. Les laboratoires concernés doivent respecter, pour la détermination des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxines, les dispositions précisées dans la directive 2002/69/CE du 26/07/2002 modifiée. Celle-ci devrait être abrogée en 2007 et les nouvelles dispositions légales seront donc prises en compte par les laboratoires, en liaison avec le LNR.

Conformément aux dispositions figurant dans la directive 2002/69/CE, tous les résultats exprimés en $\mu\text{g TEQ (OMS 98)/g}$, supérieurs aux limites maximales réglementaires, entraîneront la mise en œuvre, par le même laboratoire, d'une seconde analyse, permettant de calculer le résultat définitif sur la base de la moyenne des deux résultats obtenus, en prenant en compte l'incertitude de mesure.

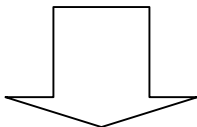
A cet effet, les laboratoires qui réaliseront les analyses devront conserver, à l'état congelé, le reste de l'échantillon de laboratoire qui aura servi à la prise d'essai, pour pouvoir procéder, le cas échant, aux analyses complémentaires éventuellement nécessaires.

En cas de dépassement des critères fixés dans le règlement (CE) n°466/2001 à l'occasion d'une première analyse, une seconde analyse sera donc réalisée.

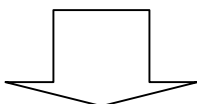
Au final, le résultat définitif grâce auquel il est possible d'évaluer la conformité d'un lot est constitué de la moyenne des résultats de la somme des congénères établis à l'occasion de ces deux analyses.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il existe désormais deux seuils : un seuil pour la somme des congénères en « dioxines » (dioxines + furanes) et un autre seuil pour la somme des congénères en dioxines et PCB de type dioxine. Les PCBi en revanche, ne font pas l'objet de critère réglementaire.

résultat supérieur aux normes du règlement 466/2001 pour la somme des congénères en dioxines-furannes visés au règlement 466/2001 et/ou résultat supérieur pour la somme des congénères en dioxines-furannes+PCB -DL



seconde analyse dans le même laboratoire



Non conformité si la moyenne des deux résultats en confirmation est supérieure aux critères du règlement 466/2001

Tableau 3 Démarche de confirmation

Le reliquat d'échantillon de laboratoire éventuel sera adressé au LNR à des fins de recherche et de suivi du réseau de laboratoires. Les frais d'envoi et d'analyses mises en jeu à cette occasion ne sont pas pris en charge par l'administration.

3-2 Délai de réponse du laboratoire :

Un délai d'un mois a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyse, ce délai courant à compter de la date de réception des échantillons.

3-3 Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les résultats seront exprimés selon les unités figurant dans les modèles de fiche de résultats figurant en annexe II.

4- TRANSMISSION DES RESULTATS

Le directeur départemental des services vétérinaires s'assure que l'ensemble des résultats est rendu disponible avant **le 1^{er} février 2008**.

Ceci signifie que la totalité des échantillons à analyser devra être parvenue au laboratoire avant le 1^{er} décembre 2007. Vous voudrez bien veiller au respect de ces délais dans la programmation des tâches de votre service et assurer un étalement dans le temps de vos prélèvements de façon à éviter un engorgement des laboratoires.

Les résultats seront recueillis dans **SIGAL à partir du 1^{er} février 2008** par la DGAL/ Sous-direction de la recherche, la réglementation et de la coordination des contrôles/Bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies. **En l'attente de la qualification des laboratoires**, vous voudrez bien cependant assurer une conservation des exemplaires des résultats qui vous sont adressés par les laboratoires auxquels votre DDSV recourt, en version électronique (feuille format Excel). Ces versions, en cas de problème dans la qualification desdits laboratoires, pourront être demandées par les bureaux de la DGAL commanditaires des plans.

Les résultats de non-conformité (c'est-à-dire toute moyenne de résultat en dépistage et confirmation qui dépasse les valeurs du règlement 466/2001) seront signalés par les laboratoires sans délais aux DDSV du département de prélèvement, charge à celles-ci, à l'issue de l'enquête sur la traçabilité du produit, d'informer la DDSV du lieu de production de la denrée considérée.

Les résultats de non-conformité (c'est-à-dire toute moyenne de résultat en dépistage et confirmation qui dépasse les valeurs du règlement 466/2001) seront signalés par les DDSV sans délais en adressant la copie du résultat définitif exprimé par le laboratoire au BRAB n° fax : 01.49.55 59.48.

5- SUITES EVENTUELLES A DONNER

En cas de dépassement des seuils réglementaires à l'issue du résultat de la double analyse, une enquête sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations. Ces investigations comprendront, en particulier, la mise en œuvre d'une nouvelle série d'analyses, réalisées selon les mêmes modalités que celles décrites dans cette note, sur le même produit ou le même type d'espèce, provenant, pour le poissons et coquillages de la même zone de production ou de collecte et qui sera déterminée en fonction des éléments fournis par l'enquête pour les autres produits.

Tout lot pour lequel la moyenne des concentrations établies à l'occasion d'une double analyse conformément aux dispositions de la directive 2002/69, pour la somme totale des congénères visés au règlement 466/2001, est supérieure aux critères de ce même règlement 466/2001 doit être retiré du marché.

6- MISSION DE L'ECHELON REGIONAL

Les directeurs départementaux des services vétérinaires du chef lieu de région qui ont mis en place la coordination de la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôle nationaux s'appuieront sur l'échantillonnage décliné au niveau départemental figurant à l'annexe I. Les prélèvements de viande bovine, viande porcine, viande ovine, viande de volaille, foie, lait, beurre et œufs pourront être répartis différemment au niveau régional, par contre, les prélèvements de poisson d'élevage devront être réalisés dans les départements indiqués à l'annexe I.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note à usage de service.

Signé la directrice adjointe de l'alimentation
Monique ELOIT

ANNEXES

**ANNEXE I
LIEUX DE PRELEVEMENT**

pour les mollusques bivalves vivants

Matrices	MOLLUSQUE BIVALVE VIVANT		
	Huîtres	Moules	Coquilles Saint Jacques
Départements de prélèvement et lieux de prélèvement	<i>Centres d'expédition</i>		<i>Criées</i>
17	1	1	
14	1		1
22	1		2
29	1	1	
33	1		
35		1	1
50	1	1	1
56	1	1	
76		1	1
85		1	1
TOTAL	7	7	7
	21		

ANNEXE II
Présentation des tableaux de résultats

DDSV de prélèvement :

Date de prélèvement :/ Identification du prélèvement :

VOLET 1

Country/ pays	
Year/ année	
Product/ produit	
Stage of marketing/ lieu de prélèvement	
Tissue/ tissu	
Fat content (%) / % graisse	
Moisture content (%) / % humidité	

Remarks
Lipid extraction method used méthode d'extraction des lipides

1	dioxins and furans (pg/g)	Congeners/ congénères	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%) Récupération	Results	TEQ
	Methods	2,3,7,8 - TCDD	1					
	Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1					
	Unit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1					
	Accredited	1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1					
	Uncertainty (%) / Incertitude	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01					
		OCDD	0,0001					
		2,3,7,8 - TCDF	0,1					
		1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05					
		2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5					
		1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1					
		2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01					
		1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	0,01					
		OCDF	0,0001					

Total TEQ-PCDD/PCDF N°1

Upperbound	
Mediumbound	
Lowerbound	

Annexe II suite volet 1

2	non-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)		PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods		PCB-77	0,0001					
	Detection		PCB-81	0,0001					
	Unit		PCB-126	0,1					
	Accredited		PCB-169	0,01					
Uncertainty (%)									
3	mono-orho PCBs (pg/g or ng/kg)		PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods		PCB-105	0,0001					
	Detection		PCB-114	0,0005					
	Unit		PCB-118	0,0001					
	Accredited		PCB-123	0,0001					
	Uncertainty (%)		PCB-156	0,0005					
			PCB-157	0,0005					
			PCB-167	0,00001					
			PCB-189	0,0001					
									Total TEQ-PCB DL N°1*
									Upperbound
									Mediumbound
									Lowerbound
NON DIOXIN-LIKE PCBs									
4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)		PCB congeners		LOD	LOQ	Results		
	Methods		PCB-28						
	Accredited		PCB-52						
	Unit		PCB-101						
	Uncertainty (%)		PCB-118						
			PCB-138						
			PCB-153						
		PCB-180							
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)		PCB congeners		LOD	LOQ	Results		
	Methods		PCB-						
	Accredited		PCB-						
	Unit		PCB-						
	Uncertainty (%)		PCB-						

* = somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.

TOTAL PCB DL+PCDD/F N° 1:

CONFORME
 SECONDE ANALYSE A FAIRE
 POUR CONFIRMATION PCDD/F
 POUR CONFIRMATION PCDD/F+
 PCB-DL

. Annexe II suite

VOLET 2 (ne sera utilisé, en vue de réaliser la moyenne des deux sommes de congénères, que si la première phase de l'analyse montre un dépassement du critère du règlement 466/2001)

Country/ pays		Remarks Lipid extraction method used méthode d'extraction
Year/ année		
Product/ produit		
Stage of marketing/ lieu de prélèvement		
Tissue/ tissu		
Fat content (%)/ % graisse		
Moisture content (%)/ % humidité		

1	dioxins and furans (pg/g)	Congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	2,3,7,8 - TCDD	1					
	Detection	1,2,3,7,8 - PeCDD	1					
	Unit	1,2,3,4,7,8 - HxCDD	0,1					
	Accredited	1,2,3,6,7,8 - HxCDD	0,1					
	Uncertainty (%)	1,2,3,7,8,9 - HxCDD	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	0,01					
		OCDD	0,0001					
		2,3,7,8 - TCDF	0,1					
		1,2,3,7,8 - PeCDF	0,05					
		2,3,4,7,8 - PeCDF	0,5					
		1,2,3,4,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,7,8,9 - HxCDF	0,1					
		2,3,4,6,7,8 - HxCDF	0,1					
		1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	0,01					
		1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	0,01					
		OCDF	0,0001					

Total TEQ-PCDD/PCDF N°2	
--------------------------------	--

Upperbound	
Mediumbound	
Lowerbound	

Annexe II suite volet 2

2	non-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-77	0,0001					
	Detection	PCB-81	0,0001					
	Unit	PCB-126	0,1					
	Accredited	PCB-169	0,01					
Uncertainty (%)								
3	mono-ortho PCBs (pg/g or ng/kg)	PCB congeners	TEF	LOD	LOQ	Recovery (%)	Results	TEQ
	Methods	PCB-105	0,0001					
	Detection	PCB-114	0,0005					
	Unit	PCB-118	0,0001					
	Accredited	PCB-123	0,0001					
	Uncertainty (%)	PCB-156	0,0005					
		PCB-157	0,0005					
		PCB-167	0,00001					
		PCB-189	0,0001					

Total TEQ-PCB DL* N°2	
-----------------------	--

Upperbound	
Mediumbound	
Lowerbound	

NON DIOXIN-LIKE PCBs

4	PCB-7 (6) (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-28				
	Accredited	PCB-52				
	Unit	PCB-101				
	Uncertainty (%)	PCB-118				
		PCB-138				
		PCB-153				
		PCB-180				
5	Other PCBs (µg/kg or ppb)	PCB congeners		LOD	LOQ	Results
	Methods	PCB-				
	Accredited	PCB-				
	Unit	PCB-				
	Uncertainty (%)	PCB-				

Total TEQ PCB DL+PCDD/F N°2:	
------------------------------	--

MOYENNE 1+2 PCB DL + PCDD/F :	
-------------------------------	--

MOYENNE 1+2 PCDD/F :	
----------------------	--

NON CONFORME PCBDL+ PCDD/F <input type="checkbox"/>
CONFORME PCBDL+ PCDD/F <input type="checkbox"/>

NON CONFORME PCDD/F <input type="checkbox"/>
CONFORME PCDD/F <input type="checkbox"/>

* = somme PCB 77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189

Tous les résultats qui donnent lieu à l'établissement du critère de gestion comparé aux critères du règlement 466/2001 sont obtenus « upperbound » c'est-à-dire avec une valeur = LOD quand la molécule n'est pas détectable.